



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 13 février 2023

2023/02-05

SECTORISATION SCOLAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI TREIZE FEVRIER à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Nathalie LEVY, représentée par Thierry DEWINTRE à partir de l'affaire n°4  
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP  
François BROTHIER représenté par Julien MIRO  
Anne LE LANCHON représentée par Isabelle SERAN  
Laurent PRADIER représenté par Aude RUMEAU  
Matthieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD  
Jean Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE  
Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER  
Jérôme AZUARA représenté par Luisa PAPE  
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

Nathalie LEVY quitte la séance avant le vote de l'affaire n°4

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aude RUMEAU

**Délibération du Conseil Municipal du 13 février 2023****2023/02-05****SECTORISATION SCOLAIRE**

Madame Isabelle SERAN, adjointe à l'éducation expose :

Dans les communes disposant de plusieurs écoles publiques, l'article L212-7 du Code de l'Éducation confie au Conseil Municipal la compétence de déterminer le ressort de chacune d'entre elles. A Castelnaud-le-Lez, cette sectorisation a été définie par une délibération en date du 30 avril 2020.

En prévision de la rentrée prochaine, compte tenu de la démographie scolaire croissante sur certains secteurs géographiques de la commune et de l'ouverture du groupe scolaire Jacques Chirac, il convient de procéder à des ajustements.

Ainsi, certaines rues qui dépendaient initialement des secteurs Vert Parc, Rose de France et Mario Roustan seront rattachées au secteur Jacques Chirac.

Cette sectorisation s'appuie sur l'implantation géographique des écoles sur le territoire de la commune ainsi que sur leur capacité d'accueil en nombre de classes. Elle répertorie, dans un tableau annexé à la présente délibération, l'ensemble des voies de la commune et identifie pour chacune d'entre elles une école maternelle et une école élémentaire d'affectation.

En raison des postes enseignants alloués par le rectorat pour l'école Jacques Chirac et donc de son ouverture partielle, tous les nouveaux inscrits dépendant du secteur Jacques Chirac (petites sections de maternelle, CP et nouveaux arrivants) seront automatiquement inscrits dans cette école. Les élèves résidant dans le nouveau secteur Jacques Chirac mais déjà scolarisés dans une autre école de la commune pourront se voir proposer un transfert vers l'école Jacques Chirac en fonction des places disponibles, de leur lieu d'habitation et/ou du rapprochement de fratrie. Les familles concernées recevront une proposition de transfert au mois de mars 2023.

Il est rappelé que lorsque la capacité d'accueil de l'école d'affectation ne permet pas la scolarisation de nouveaux élèves, une affectation provisoire dans un autre établissement de la commune est organisée pour une durée d'1 an, éventuellement renouvelable.

De même, si l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait des responsables légaux de l'enfant, des dérogations peuvent être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil des élèves. Cette demande doit alors être motivée. L'octroi de cette dérogation ne constitue pas un droit mais une seule faculté, accordée au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la sectorisation jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**Pour : 27** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Thierry DEWINTRE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER représenté par Julien MIRO, Anne LE LANCHON représentée par Isabelle SERAN, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER,

Laurent PRADIER représenté par Aude RUMEAU, Matthieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY représenté par Frédéric LAFFORGUE, Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Luisa PAPE)

**Contre : 0**

**Abstention : 8** (Hugues FERRAND, Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE)

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 FEVRIER 2023**

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.